

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 décembre 2023

OBJET :

Estimation de la provision pour restes à recouvrer

Rapporteur : M. KOENIG
Délibération n°4

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération en date du 17 octobre 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a défini le principe de la constitution d'une provision pour restes à recouvrer, progressivement alimentée jusqu'à atteindre 53 151,89 €, pour permettre l'admission ultérieure en non-valeurs ou en créances éteintes de titres de recettes émis sur les exercices passés et non encore honorés.

En raison de la volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité a retenu dans cette délibération une méthode statistique pour déterminer le volume des provisions à constituer, à l'exception des restes à recouvrer de taxe locale sur la publicité extérieure, comme suit :

- 5 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-2 ;
- 10 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-3 ;
- 20 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-4 ;
- 30 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-5 ;
- 60 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-6 ;
- 80 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-7 ;
- 100 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-8 et des exercices antérieurs.

La structure des restes à recouvrer des produits de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), moins nombreux, faisant l'objet d'un suivi spécifique, il est proposé de maintenir le régime de provision au réel pour ces créances en retenant, dans le calcul du montant de la provision, celles

relatives aux commerces en redressement ou en liquidation judiciaire ou pour lesquels le comptable public a cessé tout acte de poursuite depuis au moins un an.

Le besoin de provisionnement s'établirait donc comme suit :

Exercice	Restes à recouvrer de TLPE		Autres restes à recouvrer			Montant à provisionner
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Provision à constituer	
2010			7	1 503,79 €	100%	1 503,79 €
2011			5	1 077,85 €	100%	1 077,85 €
2012	1	1 911,00 €	14	7 693,03 €	100%	9 604,03 €
2013	1	660,00 €	10	877,30 €	100%	1 537,30 €
2014	2	1 866,58 €	18	1 686,45 €	100%	3 553,03 €
2015	2	4 716,00 €	14	1 280,45 €	100%	5 996,45 €
2016			21	2 040,70 €	80%	1 632,56 €
2017	1	835,66 €	37	3 862,65 €	60%	3 153,25 €
2018	3	6 928,74 €	29	2 518,93 €	30%	7 684,42 €
2019	1	9 607,88 €	63	40 323,04 €	20%	17 672,49 €
2020	1	879,85 €	62	4 798,17 €	10%	1 359,67 €
2021	4	7 410,91 €	133	10 337,63 €	5%	7 927,79 €
Total	16	34 816,62 €	413	77 999,99 €		62 702,63 €

Compte tenu des opérations d'admission en non-valeur et en extinction de créances irrécouvrables réalisées au cours de l'exercice 2023, ainsi que du besoin de provisionnement estimé pour couvrir le risque existant sur les créances impayées entre 2010 et 2021, la provision pour restes à recouvrer de 53 151,89 € devrait ainsi être ramenée à 62 702,63 €.

Si le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, modifiant notamment les dispositions de l'article R. 2321-2 CGCT, transfère la compétence de constitution de provision de l'assemblée délibérante à l'autorité territoriale, le risque d'irrécouvrabilité reste estimé par la commune représentée par son assemblée délibérante. Les textes organisent, par ailleurs, un droit à l'information des membres du Conseil Municipal sur les risques liés aux restes à recouvrer et sur l'état de la provision constituée par le Maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'estimer le risque d'irrécouvrabilité selon la méthode statistique développée ci-dessus et de proposer à Monsieur le Maire d'abonder d'un montant de 9 550,74 € la présente provision pour dépréciation des actifs circulants, pour la porter à 62 702,63 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 14 décembre 2023.

Pour extrait

La secrétaire de séance,

Catherine CHOPIN-RENAULD



Le Maire,

Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT-MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	1 ^{er} décembre 2023
- Convocation distribuée le :	1 ^{er} décembre 2023
- Affichage de la liste des délibérations le :	15 décembre 2023
- Affichage du procès-verbal le :	23 février 2024

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme Monika POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME DROUVILLE, Adjoints.

- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, , M. HOFFER, MME MALARY, M. GONCALVÈS, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Brigitte SCHINDLER à Mme Monika POYDENOT
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Aïcha MENZRI à M. Dominique GONCALVÈS

ABSENTS

- Mme Gaëlle BARDOUL
- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Catherine CHOPIN-RENAULD

Pour extrait

La secrétaire de séance,

Catherine CHOPIN-RENAULD



Le Maire,

Michel BREUILLE